



Délibération n° 2016 / 173

Avis simple

Occupation temporaire du domaine public  
maritime - Société Amphoris

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 1<sup>er</sup> juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 18 décembre 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Compte-tenu que les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 sont soumis à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments présentés par le maître d'ouvrage dans le dossier de demande d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'immersion de caissons contenant des bouteilles de vin et de champagne,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de ce projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5300018 et FR 5310072) et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

#### Article unique

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis simple favorable**.

Le Conquet, le 14 JAN. 2016

**Nathalie SARRABEZOLLES**

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Brest, le 18 décembre 2015

Délégation à la mer et au littoral

Le chef du pôle

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest

à

Nos réf. : AU/15/361

Affaire suivie par : Anne UGUEN

Tél : 02 29 61 28 44 – Fax : 02 29 61 28 59

anne.uguen@finistere.gouv.fr

  
Monsieur le Directeur  
du Parc naturel marin d'Iroise  
Pointe des Renards  
29217 LE CONQUET


Objet : Occupation du domaine public maritime  
PJ : 1 dossier + 2 arrêtés préfectoraux

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le dossier déposé par la société AMPHORIS concernant une demande d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'immersion de paniers contenant des bouteilles de vin sur un nouveau site de la baie du Stiff sur le littoral de la commune d'Ouessant (2 autres sites font déjà l'objet d'une autorisation pour ce type d'immersion de bouteilles – cf copies jointes).

La société souhaite procéder à l'immersion des quatre premiers caissons en début d'année 2016.

Aussi, conformément au code de l'environnement, notamment l'article L334-5, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sous 1 mois, soit avant le 18 janvier 2016. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest,

  
Antoine HANNEDOUCHE

AVIS du PNMI

- AVIS FAVORABLE
- AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES
- AVIS DEFAVORABLE

Le cas échéant, RESERVES ou OBSERVATIONS (rayer la mention inutile)

Cachet PNMI

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Directeur du Parc naturel marin d'Iroise